



Règlement du concours « Embellir et fleurir Epinay » 2025

Règlement

Le concours d'embellissement "Embellir et fleurir Epinay" a pour objet de récompenser les actions menées par les Spinoliens inscrits au concours, en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, balcons, façades et fenêtres de son quartier.

La nature en ville et le fleurissement participent à l'image de la commune, dont ils sont les éléments essentiels. En effet, il faut rappeler que les Spinoliens ont un rôle important à jouer par le fleurissement de leurs balcons et jardins et par l'entretien de leurs extérieurs, pour l'obtention future de distinction au concours des villes et villages fleuris.

Ce concours vise notamment à valoriser les démarches bénéfiques en matière de protection de l'environnement. De façon générale, seront primés tous les efforts contribuant à l'image d'une ville verte, accueillante et fleurie.

Article 1^{er} : Objectifs du concours

Ce concours est placé sous le signe du végétal, des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de la biodiversité. Il est ouvert à tous les résidents Spinoliens et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire. Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les ensembles collectifs en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitations, des logements de résidences collectives.

Les dates du concours seront annoncées sur les panneaux d'information de la ville et dans l'Écho.

Article 2 : Conditions du concours et inscriptions

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent :

- En détachant le bon de participation dans le magazine « L'Echo », en le complétant et le retournant à l'adresse ci-dessous :

Mairie d'Epinay-sur-Orge

Concours Embellir et Fleurir Epinay

8 rue de l'Eglise, 91360 Epinay-sur-Orge

- En retirant un coupon de participation à l'accueil de la mairie et le complétant sur place

- En s'inscrivant sur le site Internet de la ville : <http://www.ville-epinay-sur-orge.fr>

Les inscriptions seront clôturées le 30 juin 2025 au soir.

Le concours est ouvert à tous les habitants de la ville d'Epinay-sur-Orge.

La commission a pour mission de désigner les lauréats de chaque catégorie avant le 31 août de chaque année. Le jury se réserve le droit de photographier les différentes réalisations pour une



exploitation éventuelle de ses clichés (bulletin municipal, diaporama lors de la remise de récompenses...), pris sans figurant, dans les meilleures conditions possibles de floraison, d'éclairage et de cadrage et de manière à faire ressortir la qualité incontestable de l'extérieur.

Le nombre de lauréats peut varier par catégories, si des lauréats son ex-æquo. Tous les candidats recevront un lot pour leur aimable participation à l'embellissement de la commune.

Les lauréats de chaque catégorie du concours auront la possibilité de participer l'année suivante. S'ils obtiennent le premier prix, ils ne feront pas partie du palmarès l'année suivante. Les membres du jury ne peuvent pas se présenter en tant que candidat au concours.

Article 3 : Déroulement du concours

L'organisation du concours est confiée à un jury local, désigné par la municipalité d'Epinay-sur-Orge, représentée par Monsieur le Maire ou par l'élú délégué aux espaces verts.

Le passage du jury aura lieu en juillet. Il tiendra compte des conditions climatiques.

Le jury proposera, pour chacune des catégories citées ci-après, une sélection des plus belles réalisations florales et aménagements selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble.

Une commission désignera à la suite les 3 lauréats pour chacune des catégories.

Les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix à la rentrée.

Article 4 : Les catégories du concours

Le concours se compose de 3 catégories :

1^{ère} catégorie : balcons / terrasses / façades

2^{ème} catégorie : maisons avec jardin visible depuis la rue

3^{ème} catégorie : extérieurs des maisons dans les ensembles urbains et résidentiels (exemples : lotissement des Templiers, quartier du Mauregard)

Article 5 : Critères de sélection

Les éléments suivants permettront d'apprécier les réalisations :

- Aspect général depuis la voie publique / entretien et propreté des lieux et abords
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / Originalité / Choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)
- Choix des poteries / Art au jardin / Création de décor



Article 6 : Règlement

L'adhésion au présent concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la part du candidat, ainsi que des décisions prises par les membres du jury. La participation au présent concours ne requiert aucun frais de participation. Les fournitures sont à la charge du candidat. Toute médiatisation à titre personnel avant décision du jury sera disqualifiante.

Article 7 : Contestation et utilisation des données

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera formulée, par courrier, dans un délai de 2 mois, à l'attention du Maire d'Epinay-sur-Orge

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer les inscriptions. Le destinataire des données est la **Mairie d'Epinay-sur-Orge**.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Service Communication. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.